

Cahier des clauses administratives particulières

Représentant du pouvoir Adjudicateur

Madame la Provisure du lycée Emmanuel Héré – 86 boulevard Maréchal Foch –
54520 LAXOU

Objet du marché

Fournitures d'équipements – outillages pour les élèves du lycée

I.	IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR :	2
II.	OBJET DU MARCHÉ	2
III.	MODE DE PASSATION.....	2
IV.	PRIX ET DUREE DU MARCHÉ	2
V.	LIEU D'EXECUTION.....	3
VI.	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ PAR ORDRE DE PRIORITE.....	3
A.	Pièces particulières :	3
B.	Pièces générales :	3
VII.	CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHÉ	3
A.	Documents nécessaires à la commande	3
B.	Durée et délai de réalisation des bons de commande.....	3
C.	Passation des commandes	3
D.	Livraisons et échanges	4
E.	Accès, consignes, personnel et moyens du titulaire.....	4
F.	Documentation technique.....	4
G.	CONTROLES, ADMISSIONS ET GARANTIES	4
1.	Vérifications quantitatives.....	4
2.	Vérifications qualitatives.....	4
3.	Admission.....	5
4.	Garantie des prestations.....	5
H.	PENALITES, PRIMES ET RETENUES.....	5
1.	Pénalités pour retard d'exécution	5
VIII.	REGLEMENT	6
IX.	CONDITIONS DE RESILIATION	6
X.	Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	6
XI.	Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers.....	6
XII.	REGLEMENT DES LITIGES	7
XIII.	DEROGATIONS CCAG FCS	7

I. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Madame la Provisseure du lycée des métiers du bâtiment et de l'énergie – Emmanuel Héré –
86, boulevard Maréchal Foch - 54 520 LAXOU

Tél : 03.83.90.83.30

Fax : 03.83.90.83.40

Nota bene : RPA = Représentant du Pouvoir adjudicateur.

II. OBJET DU MARCHE

Les prestations concernent la fourniture d'équipements-outillages pour les élèves du lycée.

Ces prestations doivent être conformes aux normes françaises homologuées ou équivalentes en vigueur.

Les fournitures devront être de bonne qualité (et de qualité supérieure pour les articles le mentionnant dans la liste des prix / détail estimatif)

III. MODE DE PASSATION

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée et sous la forme d'un marché à bons de commandes en application de l'article L2120-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 et de l'article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 03/12/2018.

IV. PRIX ET DUREE DU MARCHE

La durée de validité du marché va jusqu'au 31/12/2024 à compter de sa notification.

Les commandes pourront être adressées dès notification du marché jusqu'à l'expiration de cette durée.

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application des prix unitaires et/ou forfaitaires dont le libellé est donné dans la liste des prix.

Les prix sont fermes pendant la durée du marché. Ils sont réputés complets et comprennent toutes les charges (fiscales, para fiscales, transports, frais de port, main d'oeuvre et autres).

Pour les prix absents de cette liste, les prestations sont réglées par application, aux quantités réalisées, des prix unitaires et/ou forfaitaires dont le libellé est donné dans le tarif constitué par le/les tarif(s) barème(s) ou catalogue(s) du fournisseur avec remise éventuelle et/ou affectés de rabais et/ou majoration(s) indiqué(s) à l'article 2 de l'acte d'engagement.

Le titulaire s'engage, en outre, à faire profiter la personne publique des rabais exceptionnels consentis dans le cadre d'actions promotionnelles.

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur.

V. LIEU D'EXECUTION

Les fournitures seront livrées **au magasin général** du lycée Emmanuel Héré – 86 boulevard Foch 54520 LAXOU. L'interlocuteur pour les livraisons est M. TOMELLINI joignable au 06.13.36.47.30.

A défaut, la livraison ne sera pas considérée comme ayant été reçue.

VI. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE PAR ORDRE DE PRIORITE

A. Pièces particulières :

- L'acte d'engagement, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi ;
- Le cahier des clauses particulières dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi ;
- La liste des prix, leurs définitions et prix unitaires ;
- Le règlement de la consultation
- Le descriptif des outillages et équipements
- Le/les tarif(s) barème(s) ou catalogue(s) du fournisseur avec remise éventuelle ;
- Les fiches technique des produits
- Les bons de commande émis au titre du présent marché ;

B. Pièces générales :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG) (Arrêté du 30 mars 2021)

VII. CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE

A. Documents nécessaires à la commande

Le titulaire devra fournir un catalogue complet comprenant également les articles non listés dans le marché. Il devra également être adressé à chaque mise à jour à :

Lycée Emmanuel Héré – service intendance – 86, boulevard Maréchal Foch – 54 520 LAXOU

B. Durée et délai de réalisation des bons de commande

Le délai d'exécution initial afférent à chaque bon de commande ne pourra excéder 4 semaines.

C. Passation des commandes

Une première commande sera lancée au plus tard mi juillet et la livraison devra être réalisée en une fois pour fin août-début septembre.

Chaque bon de commande précise :

- Les conditions d'exécution ;
- La désignation des produits ;

- La quantité commandée ;
- Les prix unitaires et/ou forfaitaires par produits ;
- Le montant de la commande hors taxe, le montant de la TVA et le montant TTC ;
- Le lieu de facturation et le lieu d'envoi de la facture ;
- La référence du marché.

Le bon de commande pourra être assorti d'un délai de validité.

D. Livraisons et échanges

Le conditionnement des articles devra être effectué de façon à éviter toute dégradation lors de l'acheminement. Il consistera au minimum en un plastique de protection et/ou un carton de protection.

Le titulaire s'engage à effectuer, à ses frais, les échanges nécessaires pour répondre aux prestations demandées dans le bon de commande passé initialement (non-conformité, défaut, défectuosité,...). En l'absence de précisions données par le représentant du pouvoir adjudicateur, les échanges devront être effectués dans les mêmes délais que ceux fixés dans la commande initiale.

E. Accès, consignes, personnel et moyens du titulaire

Le personnel du titulaire possède les qualifications requises pour l'exécution des tâches qui leur sont confiées.

Le personnel d'intervention du titulaire est soumis :

- aux dispositions générales prévues par la législation du travail ;
- au règlement intérieur de l'établissement.

Il est interdit à toute personne de pénétrer dans des locaux qui n'exigent pas son intervention.

F. Documentation technique

Le titulaire s'engage à fournir au plus tard à la livraison et sans supplément de prix toute la documentation (notices d'utilisation, de description, références des équipements...) et ses éventuels rectificatifs rédigée en **langue française** nécessaire à une utilisation et un fonctionnement correct des fournitures livrées et leurs maintenances éventuelles.

G. CONTROLES, ADMISSIONS ET GARANTIES

1. Vérifications quantitatives

Les vérifications quantitatives sont effectuées sur le site de livraison. Vérification d'après le bordereau d'accompagnement (ou bon de livraison) accompagnant chaque colis.

Elles sont effectuées dans un délai de 10 jours ouvrables à dater de la livraison des fournitures ; elles portent sur le nombre de fournitures livrées par rapport au nombre de pièces commandées.

Le fournisseur devra faire cette vérification avec le responsable magasin du lycée (M. TOMELLINI) en convenant d'une date de vérification.

2. Vérifications qualitatives

Les vérifications pourront être visuelles ou plus élaborées.

Elles portent sur le respect des références, normes en vigueur et caractéristiques, sur la présence de la documentation technique et sur la qualité du produit (défauts, ...).

Les vérifications visuelles sont effectuées dans un délai de 10 jours ouvrables à dater de la livraison des fournitures.

En cas de non-conformité, il sera fait application des dispositions prévues aux articles ci-après (garanties, pénalités).

3. Admission

Une admission est prononcée à l'issue des opérations de vérification de chaque commande.

4. Garantie des prestations

Le titulaire garantit la personne publique contre toutes les revendications des tiers relatives aux brevets, licences, dessins et modèles, marques de fabrique ou de commerce et tout autre titre de propriétés intellectuelles ou industrielles des prestations faisant l'objet du présent marché.

Si la personne publique est victime d'un trouble dans la jouissance des prestations exécutées, le titulaire doit prendre immédiatement les mesures propres à le faire cesser.

Les conditions de garantie des prestations sont les suivantes :

Toute livraison qui ne correspondrait pas aux caractéristiques reprises au présent marché (contre tout défaut de matière ou vice de fabrication) et mentionnées dans le bon de commande, sera refusée.

De même, toute livraison de produits non conformes à la norme en vigueur sera refusée.

Le titulaire sera tenu de la remplacer, à ses frais, dans un délai maximum égal à celui de la commande initiale et, en cas de refus ou de retard, le représentant du pouvoir adjudicateur fera procéder après mise en demeure par simple lettre recommandée, à l'exécution de cette livraison par un autre fournisseur dans les mêmes conditions que celles prévues au présent Cahier des Clauses Particulières et s'il en résultait une différence de prix à son préjudice, cette différence serait immédiatement remboursée par le titulaire défaillant.

Le représentant du pouvoir adjudicateur appliquera par ailleurs les pénalités qu'il estimera correspondre au préjudice subi conformément aux dispositions prévues ci-après.

Pendant cette période, le titulaire assure à ses frais, la réparation ou le remplacement des pièces défectueuses.

Les pièces reprises deviennent la propriété du titulaire.

H. PENALITES, PRIMES ET RETENUES.

Les pénalités seront arrêtées par le RPA en fonction du préjudice subi.

1. Pénalités pour retard d'exécution

Les pénalités seront de 1% (un pour cent) par jour ouvré de retard, applicables sur le montant total Hors TVA des fournitures non livrées à la date figurant au bon de commande.

2. Retenue pour non remise de documentation

En cas de non remise de la documentation technique et de ses rectificatifs, une pénalité de 5 % (cinq pour cent) sera appliquée sur le montant HT de la fourniture commandée.

3. Pénalités pour non respect des garanties fixées

Si le RPA confie les prestations objet du non respect à un autre fournisseur, le surcoût éventuel des produits correspondants est alors à la charge du titulaire du marché. Dans le cas de prestations absentes de la liste des prix du marché, leur prix sera calculé en appliquant le rabais prévu dans l'acte d'engagement.

VIII. REGLEMENT

Le titulaire adressera sa demande de paiement, **une fois la réception de la commande prononcée**, sous forme d'une facture comportant :

- la désignation de la personne publique contractante ;
- le nom et l'adresse du titulaire ;
- le numéro de SIRET ou SIREN ;
- le numéro du compte bancaire avec numéros IBAN et BIC ;
- les références du marché ;
- le détail des prestations réalisées par le titulaire ;
- la date de réalisation des prestations ;
- le montant de la TVA.

Le pouvoir adjudicateur accepte ou rectifie la facture. Il la complète éventuellement en faisant apparaître les pénalités.

Cette facture sera déposée obligatoirement sur le portail CHORUS PRO. A défaut la facture ne pourra pas être réglée.

IX. CONDITIONS DE RESILIATION

Le présent marché pourra être résilié de plein droit par le lycée Héré en cas d'inexécution par le titulaire de ses obligations contenues dans le présent marché.

X. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

- Sur demande du pouvoir adjudicateur, le candidat devra être en mesure de justifier qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

- Attestation d'assurance :

Les titulaires doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris l'acheteur public, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif ou non, du fait de l'opération avant ou après son exécution.

XI. Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors TVA et a droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

La monnaie de compte du marché est l'**euro**. Le prix, libellé en **euros**, reste inchangé en cas de variation de change.

XII. REGLEMENT DES LITIGES

Le marché est passé par une personne morale de droit public, à ce titre il relève du contentieux administratif et de la compétence du tribunal administratif de Nancy - 5 pl Carrière - 54 000 Nancy territorialement compétent.

XIII. DEROGATIONS CCAG FCS

Article VI-A déroge à l'article 4.1

Article VII – G – 1 déroge à l'article 27.3 – 28

Article VII – G – 4 déroge à l'article 30

Article VIII.H déroge aux articles 14.1 – 14.2 et 14.3